

Le secteur de la distribution est incontournable dans l'économie française, avec 1,9 million d'employés et 49 000 points de vente, tous formats confondus. Ce secteur se caractérise par une grande diversité des secteurs d'activités, des canaux de vente, des fournisseurs, des formes d'organisation, des offres et des produits.

Dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la transition écologique, les enseignes adhérentes de la FCD et de Perifem ont souhaité s'engager dans la réalisation de feuilles de route pour répondre aux objectifs de recyclage, réduction et réemploi (3R) sur les emballages en plastique à usage unique fixés par la loi AGECL. La stratégie nationale 3R a permis d'identifier des potentiels pour chacun des secteurs. Les feuilles de route 3R sectorielles visent à documenter ces potentiels, identifier les solutions 3R existantes ou à développer, et déterminer les solutions les plus pertinentes par secteur, ainsi que les investissements requis.

La FCD et Perifem, représentant 80% du secteur, soutiennent conjointement l'élaboration de deux feuilles de route pour la distribution sur les emballages de l'économat et les emballages industriels et commerciaux (EIC).

Cette feuille de route sectorielle est consacrée aux EIC et les gisements de films et de housses ont été considérés comme prioritaires, puisqu'ils représentent 80% des tonnages de plastique à usage unique. Sous réserve d'un éco-bilan positif, la substitution par des matériaux alternatifs doit permettre d'égaliser les niveaux de performances actuels du plastique. 20 solutions 3R issues d'un benchmark exhaustif ont été étudiées, menant à 9 engagements collectifs, afin de définir une trajectoire durable conjuguant économie et écologie.

→ RECYCLAGE

- Horizon 2025 :
 - Supprimer 100% des films de palettisation en PVC et tendre vers 100% de films de palettisation en résine recyclable (PEBD).
 - Tendre vers 100% de housses en résine recyclable (PEBD).
- Horizon 2030 :
 - Limiter l'usage des films et housses opaques aux seuls produits le justifiant (ex : produits sensibles à la lumière, à forte valeur...), afin de généraliser les films et housses transparentes.

→ RÉDUCTION

- Horizon 2025 :
 - Optimiser les épaisseurs de films en fonction des contraintes produits/palettes et réduire le nombre de références de films.
 - Généraliser l'utilisation des films de palettisation préétirés.
 - Mener des travaux communs visant à définir les conditions de succès pour le déploiement de points de colle et de films en papier.
- Horizon 2040 :
 - Généraliser l'utilisation de points de colle et de films en papier (solutions testées à horizon 2025) en fonction des résultats des tests.

→ RÉEMPLOI

- Horizon 2025 : mener des essais communs autour des solutions d'emballages réemployables retenues (gaine, rolls, bande élastique, caisse palette), avec les enseignes volontaires, partager les résultats et déterminer les perspectives de déploiement, voire de généralisation.
Les engagements sont également centrés autour des films et housses, mais les alternatives peuvent également, par extension, substituer des emballages tels que les coiffes, feuillards, cerclages...

→ CAHIER DES CHARGES :

- Horizon 2025 : élaborer des critères communs à intégrer aux cahiers des charges des fournisseurs afin de favoriser le recyclage et la réduction des produits MDD et importés.

Certaines solutions alternatives mériteraient enfin une confirmation de leur intérêt environnemental via la réalisation d'analyses de cycle de vie (ACV), avec la nécessité de financements dédiés.

La mise en œuvre des engagements sera suivie par un groupe de travail commun. Compte tenu des problématiques et alternatives souvent communes à plusieurs secteurs, il importe également de réfléchir à la mise en place d'une gouvernance élargie et de garantir un cadre de discussion adéquat aux acteurs, dans le respect des règles de la concurrence. Outre un partage d'expérience, des projets en commun pourraient émerger (tests, réalisation d'ACV communes...). De manière générale, la concrétisation de ces engagements doit mobiliser et inclure tous les acteurs de la filière (fournisseurs d'emballages, industriels, distributeurs, consommateurs). Enfin, la mise en cohérence des objectifs français et européens est nécessaire.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

La feuille de route se concentre sur les emballages industriels et commerciaux (EIC) utilisés par les enseignes pour les opérations en entrepôts et sur les plateformes logistiques

Les enseignes adhérentes de la FCD et de Perifem sont mobilisées de longue date sur les enjeux de réduction, réemploi et recyclage, mais les objectifs fixés par la loi AGECE nécessitent une accélération des actions : outre l'objectif de filières de recyclage opérationnelles pour 100% des emballages plastiques à usage unique en 2025, la loi AGECE vise également à réduire ceux-ci de 20% dont 50% par le réemploi et à tendre vers leur suppression en 2040. Afin de tendre vers 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025, les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché doivent disposer, d'ici au 1^{er} janvier 2025, d'une filière de recyclage opérationnelle, en veillant à ce qu'ils ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, et ne comportent pas de substances ou d'éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Les EIC sont pleinement concernés par ces objectifs : bien plus que des simples emballages de transport, les EIC sont indispensables à la logistique. Ils assurent des fonctions clés, telles que la protection des produits, la cohésion et la stabilité des lots, l'optimisation de la logistique, la prévention du vol, etc. Par ailleurs, compte tenu des spécificités des produits vendus et des canaux de vente, les EIC utilisés sont divers (proximité, drive...).

Les EIC gérés par la distribution vont bien au-delà des EIC achetés directement par les enseignes. Selon la FCD et Perifem, ce gisement représenterait jusqu'à 600KT (7,5x le gisement acheté par les enseignes).



Source : étude Perifem / La FCD relative aux déchets d'emballages industriels et commerciaux dans le commerce et la distribution (2019)

2. MÉTHODOLOGIE

Définition

La feuille de route concerne les emballages industriels et commerciaux. Par définition, ce sont les emballages non-ménagers, c'est-à-dire que le dernier détenteur de cet EIC n'est pas un ménage, mais une entreprise. Nous entendons par dernier détenteur : la personne qui « abandonne » l'EIC, c'est-à-dire le jette, le faisant passer dans la catégorie « déchet ».

D'après la Stratégie 3R issue de la Loi AGECE, les emballages plastiques à usage unique (EPUU) sont des emballages conçus entièrement ou partiellement à partir de plastique pétrosourcé ou biosourcé. Ces EPUU concernent donc 3 types d'emballages : les emballages primaires en contact direct avec le produit, les emballages secondaires permettant de regrouper les emballages primaires pour former une unité de vente, et enfin les emballages industriels et commerciaux qui permettent de transporter les emballages primaires et secondaires.

Les acteurs du secteur de la distribution ont choisi (RE)SET, un cabinet de conseil en transition économique et environnementale, pour les accompagner dans l'élaboration de leurs feuilles de route.

L'ensemble des enseignes concernées par les feuilles de route ont pu contribuer aux travaux et valider les orientations collectives à travers un comité de pilotage (COFIL). Des entretiens ont par ailleurs été réalisés avec les équipes des enseignes ainsi qu'avec les parties prenantes de la chaîne de valeur (fournisseurs, machinistes, distributeurs, innovants...).

Les EIC ne bénéficiant pas de filière REP à date, l'élaboration de la feuille de route a commencé par une caractérisation inédite du gisement des emballages plastiques du secteur à partir d'une large collecte de données auprès des enseignes (les résultats ont été extrapolés à partir des données des répondants représentant 50% du chiffre d'affaires de leur secteur) et par un benchmark des solutions existantes et à venir sur chacun des R. Chaque solution a été évaluée en termes de maturité, disponibilité, enjeux d'opérationnalisation et de potentiels de réduction plastique.

Les orientations collectives ont été sélectionnées via un processus de décision en entonnoir : présentation de l'ensemble des solutions existantes, enquêtes anonymes sur les solutions à prioriser, restitution des enquêtes, rédaction des orientations collectives afin de contribuer aux objectifs 3R nationaux à l'horizon 2025, 2030 et 2040. Les investissements à réaliser pour actionner les orientations collectives retenues ont été évalués. Sur la base des solutions collectivement retenues, un plan d'actions a été élaboré ainsi qu'un schéma de gouvernance dédiée à la mise en œuvre.

Les règles du droit de la concurrence ont été respectées à toutes les étapes de l'élaboration de la feuille de route et ont été rappelées en introduction de chaque réunion de travail. Toutes

les données individuelles ont été anonymisées et agrégées. Toute entreprise intéressée par ces travaux pouvait y participer. Toutes les entreprises pourront avoir accès à ces travaux. Les entreprises du secteur restent libres d'aller plus loin que les orientations collectives prises dans cette feuille de route.

3. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE

Les enseignes de la distribution achètent **80 000 tonnes d'EIC pour leur usage interne**, parmi lesquels on distingue :

- **35 000 tonnes de films de palettisation**
- **29 000 tonnes de housses**

Ces 2 typologies d'emballages représentent près de 80% du gisement, les 20% restants correspondant à plus de 18 typologies d'emballages. Plus particulièrement pour le plastique, le PET souple représente 36% des tonnages de plastique mis en marché, le PP rigide quant à lui représente 14%, le PEBD constitue 8% du gisement.



TONNAGE PLASTIQUE EXTRAPOLÉ - Distribution 2021 (Source : Feuille de route 3R - FCD/PERIFEM)

Parmi plus de 20 solutions 3R étudiées issues d'un benchmark exhaustif, **9 engagements ont été pris collectivement par les acteurs du secteur pour contribuer à la stratégie 3R des emballages plastiques à usage unique.**

→ RECYCLAGE :

4 solutions seront explorées, afin d'améliorer la qualité du gisement recyclé et atteindre 100% d'emballages bénéficiant d'une filière de recyclage opérationnelle (à noter que 46% des emballages plastiques à usage unique du secteur ne disposent pas d'une filière de recyclage opérationnelle à date).

- **Tendre vers 100% de films de palettisation en résine recyclable (PEBD) et supprimer 100% des films de palettisation en PVC d'ici 2025.** Le mouvement a déjà été initié par plusieurs acteurs, il s'agit aujourd'hui de lever les derniers freins et notamment d'adapter le parc de filmeuses en cherchant à garantir la disponibilité des films. Cette action permettrait d'augmenter le gisement recyclable de 9 200 T.
- **Tendre vers 100% de housses en résine recyclable (PEBD) d'ici 2025.** Là aussi, cette initiative est déjà mise en œuvre chez certains acteurs. Cette action permettrait d'augmenter le gisement recyclable de 28 400 T.
- **Limitier l'usage des films et housses opaques aux seuls produits le justifiant, afin**

de généraliser les films et housses transparentes d'ici 2030. L'objectif est d'éliminer, lorsque cela est possible, les films de palettisation non transparents, qui n'ont pas le même potentiel de valorisation en fin de vie. Une réflexion commune pourrait avoir lieu pour identifier les produits pour lesquels ces films ne sont pas essentiels, y compris avec les industriels concernés. Cette action concerne 29 100 T.

À noter que certaines des solutions recyclables explorées sont moins coûteuses que les solutions non recyclables en place aujourd'hui.

→ RÉDUCTION :

L'optimisation de l'utilisation de films et housses est déjà mise en œuvre, afin de réduire les coûts. En parallèle, d'importants investissements ont été réalisés pour équiper les entrepôts de filmeuses et housseuses automatiques. Certaines machines devront être adaptées pour mettre en œuvre les solutions de réduction explorées.

- **Optimiser les épaisseurs de film de palettisation en fonction des contraintes produits / palettes et réduire le nombre de références.** Les pratiques des enseignes sont très hétérogènes concernant l'épaisseur des films utilisés. Bien que les palettes avec des charges importantes nécessitent des films épais pour assurer la stabilité, il y a ici une opportunité de réduction absolue. L'activation de ce levier pourrait permettre d'économiser 3 500 T de plastique.
- **Généraliser l'utilisation de film préétiré.** Cette solution est déjà mise en place par certains acteurs et l'objectif est une généralisation de cette pratique, lorsque cela est possible. L'activation de ce levier pourrait permettre d'économiser 10 500 T de plastique.
- **Mener des essais communs à horizon 2025 pour la substitution des films et housses par des points de colle afin de définir les conditions de succès nécessaires au déploiement (en 2040).** Solution encore peu répandue, les acteurs s'engagent à mener des essais pour identifier un possible déploiement. À terme, l'activation de ce levier pourrait permettre de substituer 63 600 T de plastique.
- **Mener des essais communs à horizon 2025 pour la substitution par des films en papier afin de définir les conditions de succès nécessaires au déploiement (en 2040).** Solution également peu répandue mais en plein développement. L'origine de la matière mais aussi sa disponibilité restent des points d'attention. À terme, l'activation de ce levier pourrait permettre de substituer 63 600 T de plastique.

→ RÉEMPLOI :

Pour les EIC, les enseignes ont priorisé le déploiement des systèmes de réemploi entre leurs entrepôts et leurs magasins. Une mobilisation des opérateurs reste indispensable à l'adoption de ces solutions.

- **Mener des essais communs autour des solutions d'emballages réemployables à horizon 2025.** Quatre solutions ont été retenues et feront l'objet de tests : gaines réemployables, rolls de transport, bandes élastiques, caisses palettes. Les enseignes volontaires testeront les alternatives et partageront les retours d'expérience. En parallèle, une étude de pertinence économique et environnementale sera à mener. Pour être en accord avec la loi AGECE, et selon les choix de la distribution (choix des emballages destinés au réemploi et de leur proportion), le réemploi pourrait permettre, dans un premier temps, de substituer 5 900T de plastique à usage unique.

→ CAHIER DES CHARGES :

L'action sur les emballages des fournisseurs, et en particulier sur les EIC des MDD et des entreprises importatrices, a également été jugé importante : l'objectif est d'**élaborer des critères communs sur les EIC pour les cahiers des charges afin de favoriser le recyclage et la réduction dès 2025**. Ces critères devraient idéalement être élaborés en concertation avec les industriels concernés, dans un cadre de gouvernance adapté.

4. SUITES ENVISAGEABLES ET LIMITES

Malgré les contraintes intrinsèques aux EIC de la grande distribution (sécurité sanitaire, conservation, réglementaire, stockage, etc.), l'étude, inédite par la représentativité des données collectées, l'implication des équipes et l'exhaustivité des solutions proposées, a permis au collectif de s'investir avec conviction dans des solutions de recyclage, réduction et réemploi.

La réalisation de ces solutions implique le lancement rapide de projets pour obtenir des résultats dès 2025/2030. Une gouvernance dédiée au suivi des projets doit permettre d'assurer un accompagnement dans le temps du déploiement des solutions retenues.

À l'issue des premiers tests de faisabilité technique des leviers 3R identifiés, des ACV permettront de valider l'aspect environnemental des solutions ainsi que leur priorisation. Certains freins pourraient ralentir cette démarche vertueuse à moyen et long termes, dont les leviers d'action se situent au-delà du périmètre d'action de la FCD et Perifem et de leurs adhérents.

- L'absence d'harmonisation des réglementations françaises et européennes ne permet pas de définitions communes et partagées des emballages plastiques à usage unique, qui prennent en compte la réincorporation de plastique recyclé dans les emballages. De plus, le projet de règlement européen prévoit des objectifs de réemploi ambitieux en 2030 et en 2040 pour les EIC. Si les acteurs du secteur veulent prendre les devants sur le réemploi des EIC, des discussions doivent être menées avec les pouvoirs publics pour promouvoir les réalités du secteur.
- L'absence de cadre pour discuter entre acteurs économiques, dans le respect des règles de la concurrence (par exemple entre distributeurs et industriels) représente un frein. Ces discussions sont indispensables pour partager les avis sur les alternatives mises en place qui sont souvent communes à plusieurs secteurs. Ce partage pourrait également faciliter l'accord sur des critères communs pour les EIC (épaisseurs de film selon la typologie de produit, pertinence de films et housses opaques...). Enfin, il conviendra de déterminer la place de la future REP DEIC prévue pour 2025, qui pourrait constituer un cadre intéressant pour le partage d'initiatives et le financement de projets d'intérêt commun.